

La Mutualité

La Presse a publié, le 15 avril dernier, l'article que nous reproduisons ci dessous. Tous ceux qui s'occupent de cette grande question de la mutualité, le liront avec intérêt.

Les mutualistes montréalais suivent avec beaucoup d'attention les effets de la législation régissant leurs sociétés et cherchent constamment à l'améliorer.

Cette préoccupation continue est de bonne augure ; elle dénote l'intérêt que portent les mutualistes à leur œuvre et leur volonté de la rendre forte, utile avec l'aide des pouvoirs publics.

De toutes les questions sociales, il n'en est pas de plus importantes que celle de la mutualité.

Avec la mutualité, les travailleurs peuvent, au moyen d'une cotisation relativement faible, s'assurer contre les misères de la vie ; contre les dépenses qu'occasionne la maladie, la mort et les soucis de la vieillesse.

C'est une belle œuvre qu'en tous pays les autorités et les dirigeants guident et protègent.

Cette direction et cette protection manquent quelque peu au Canada ; la mutualité ne préoccupe pas assez nos ministres et nos députés.

C'est probablement pour cela que la lettre suivante, adressée réellement à nos gouvernants, a été envoyée à *La Presse*.

M. le rédacteur de *La Presse*,
Montréal.

Cher monsieur,

Comme il est possible que *La Presse* profite du temps que notre Assemblée Législative est en session à Québec, pour parler des lois qui régissent la mutualité en cette province, je me permettrai, monsieur le rédacteur, de vous signaler deux amendements qui pourraient être faits et qui ne manqueraient pas, je le crois, d'améliorer la situation actuelle, tout autant dans l'intérêt des sociétés que dans celui du public.

1^o Ce serait de rendre le tarif du National Fraternal Congress obligatoire d'ici un an ou deux, et d'obliger les sociétés étrangères à verser ici entre les mains du secrétaire de la province une réserve proportionnelle au chiffre des certificats en vigueur.

2^o Il serait plus que temps d'introduire ici cette fameuse "clause de représailles" (retaliation section) qui se trouve dans la plupart des lois concernant les associations mutuelles, des divers Etats de la République américaine, et qui se lit ordinairement comme suit :

"Lorsqu'un autre Etat, le Dominion du Canada, ou une de ses provinces, imposera à nos sociétés locales qui opèrent dans leur territoire, des charges ou des obligations plus lourdes que celles qui sont édictées dans ce présent chapitre, ces mêmes charges et obligations seront imposées aux institutions similaires de ces Etat, Dominion ou province, qui viendront opérer ici."

Il est vrai que nos sociétés n'ont rien à craindre au chapitre des représailles du fait de nos lois, mais le mal est ailleurs. Les obligations imposées par les Etats américains sont, en général, telles qu'aucune de nos sociétés canadiennes-françaises, ne peut, depuis la mise en vigueur des nouvelles lois, pénétrer dans les Etats de l'Illinois, du Wisconsin, du Maine, du Vermont et du Massachusetts, par exemple.

Pratiquement, ces Etats nous sont fermés, alors que notre province, avec sa loi très bénigne, est ouverte à toutes les sociétés étrangères. Aussi nos voisins ne se font-ils pas faute de venir recueillir nos épargnes pour en former, là-bas, des capitaux dont une bonne partie ne reviendra jamais au Canada.

Dans son ensemble, notre loi n'est pas si mauvaise qu'on pourrait le croire, et en la modifiant sur ces deux points, je crois qu'elle pourrait remplir le but pour lequel elle a dû être créée.

En fixant un minimum de contribution, on assurerait la stabilité et la sécurité de nos sociétés, et en ajoutant ce fameux article de "représaille", on sauvegarderait notre dignité, on protégerait nos institutions et on traiterait les autres comme ils nous traitent ; ce serait justice.

TROTTAIN.

Ces vues sont parfaitement justes ; les sociétés mutuelles doivent être avant tout des sociétés nationales soumises aux lois du pays.

Appartenir à une société mutuelle étrangère c'est verser ses fonds dans une association dont l'existence légale, le fonctionnement et la sécurité échappent au contrôle des membres étrangers.

C'est dans cette position que se placent les Canadiens appartenant à des associations de mutualité dont le siège principal est hors de nos frontières.

Les sociétés mutuelles qui progressent améliorent constamment les services qu'elles rendent à leurs membres ; l'accumulation de la réserve ou simplement l'augmentation de l'encaisse permettent d'étendre le nombre et l'importance des bienfaits de l'association ; dans les grandes sociétés étrangères la prospérité sert surtout à la propagande, au recrutement nécessaire pour assurer la réputation d'habileté des administrateurs et justifier les salaires scandaleux payés aux membres des bureaux.

Les sociétés fraternelles internationales ne sont pas des mutuelles dans le véritable sens du mot ; ce sont de réelles compagnies d'assurances soumises aux conditions de salaires et d'instabilité des sociétés à répartition.

Elles ont fait beaucoup de mal à nos sociétés nationales en diminuant considérablement leur recrutement, sans profit pour le peuple.

Les mutualistes canadiens ont donc raison de demander qu'on impose aux sociétés étrangères une réglementation garantissant l'exécution de leurs engagements au Canada et les plaçant dans une position semblable à celle que font aux sociétés canadiennes les lois des pays où elles ont leur siège principal.

Tout est relatif

Les causes contraires produisent parfois les mêmes effets. En voici un curieux exemple : Un banquier de Paris, fabuleusement riche, mourut de peine en apprenant qu'il avait perdu toute sa fortune, moins une misérable somme de 100,000 francs. Un pauvre diable de ses parents mourut de joie en apprenant qu'il héritait de cette somme.

Le bonheur se flétrit, comme une fleur se froisse, dès qu'on veut l'incliner vers soi pour la sentir.